

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

**ACCORD CADRE MIXTE PASSÉ EN APPEL D'OFFRES OUVERT EN APPLICATION DES
ARTICLES R2124-1 ET 2, R2161-2 A 5, R2162-1 A 14
DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

POUVOIR ADJUDICATEUR

ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

**DIRECTION D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE
DE CAYENNE**

OBJET DU MARCHÉ

**Guyane (973) – FAG - Tous sites – Accord-cadre mixte pour la réalisation des contrôles et des
vérifications périodiques obligatoires (CVPO)**

REMISE DES OFFRES

Date limite de réception : **le 12 octobre 2026**
Heure limite de réception : 12h00 (heure locale)

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. L'ACHETEUR PUBLIC.....	3
1-1. Nom et adresse de l'acheteur public.....	3
1-2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :.....	3
1-3. Lieu où l'on peut retirer ou demander les documents :.....	3
1-4. Type d'acheteur public :.....	3
ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ.....	3
2-1. Description du marché.....	3
2-2. Durée du marché.....	4
ARTICLE 3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE.....	4
3-1. Conditions relatives à l'accord-cadre.....	4
3-2. Dispositions relatives aux obligations de confidentialité.....	5
ARTICLE 4. PROCÉDURE.....	5
4-1. Type de procédure.....	5
4-2. Critères utilisés lors de l'attribution de l'accord-cadre.....	5
4-3. Attribution.....	9
4-4. Renseignements d'ordre administratifs.....	9
ARTICLE 5. AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	10
5-1. Contenu du dossier de la consultation fourni au candidat.....	10
5-2. Modalités de remise des candidatures et des offres.....	10
5-3. Présentation des offres.....	11
5-4. Visite des lieux.....	12

ARTICLE PREMIER. L'ACHETEUR PUBLIC

1-1. Nom et adresse de l'acheteur public

MINISTERE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS/SGA/SID
DIRECTION D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE DE CAYENNE
Quartier de la Madeleine
CS 56019
97306 CAYENNE Cedex

1-2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Des renseignements administratifs qui ne nécessitent pas une réponse écrite à l'attention de tous les soumissionnaires peuvent être obtenus en téléphonant à la :

Section marchés : Tél 05.94.39.56.76 / 56.35

ou par mail : did-cayenne-divadm.ach.fct@intradef.gouv.fr

Pour obtenir tous les renseignements techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront poser des questions par voie électronique sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante jusqu'à 7 jours avant la date limite de remise des offres :

www.marches-publics.gouv.fr

Une réponse est alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier sauf celles l'ayant téléchargé anonymement.

1-3. Lieu où l'on peut retirer ou demander les documents :

Par voie électronique sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

1-4. Type d'acheteur public :

L'acheteur public est l'État, Ministère des Armées et des Anciens combattants.

ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ

2-1. Description du marché

2-1-1. Type de marché et lieu d'exécution

La présente consultation concerne un accord-cadre mixte soumis aux dispositions des articles R2124-1 et 2, R2161-2 à 5, R2162-1 à 14 du code de la commande publique.

Celui-ci sera soumis au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services (FCS).

2-1-2. Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objectif la réalisation des contrôles et des vérifications périodiques obligatoires (CVPO) sur les équipements des Forces Armées en Guyane.

2-1-3. Organisation de l'accord-cadre

L'accord-cadre est alloté en trois lots techniques qui seront mono-attributaire.

Un candidat peut répondre à un ou plusieurs lots.

Le RPA se réserve le droit de ne pas attribuer les 3 lots au même candidat après étude des mémoires techniques.

Il est exécuté par bons de commande et marchés subséquents.

Les demandes de prestations seront contractualisées par bons de commande en application d'un bordereau de prix unitaires (BPU).

Hors BPU mais sans modifier les termes de l'accord-cadre ou le périmètre de l'objet du marché, les demandes de prestations feront l'objet de marchés subséquents distincts.

2-1-4. Lieu d'exécution des travaux

La localisation géographique des prestations est la suivante : Guyane française.

2-1-5. Code CPV

71631300-3 Services de contrôle technique de bâtiments

2-1-6. Décomposition en lots

L'accord-cadre est décomposé en 3 lots de la manière suivante :

- **Lot 1** : Energies ;
- **Lot 2** : Fluides et mécaniques ;
- **Lot 3** : Santé sécurité / Environnement / Diagnostic

2-1-7. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-2. Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an allant de sa date de notification à la date d'anniversaire. L'accord-cadre peut être reconduit tacitement à date anniversaire, sa durée totale ne pouvant excéder quatre (4) ans. **A titre indicatif, chaque période d'exécution se déroulera du 1^{er} janvier au 31 décembre.**

Si l'administration choisit de ne pas reconduire l'accord-cadre, la non-reconduction est prononcée expressément par décision écrite de l'administration au plus tard **trois (3) mois** avant la date anniversaire de la notification.

Le titulaire de l'accord-cadre peut refuser la reconduction. Dans ce cas, il adresse sa décision au pouvoir adjudicateur (directeur de la DID) par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail à l'adresse suivante : did-cayenne-divadm.ach.fct@intradef.gouv.fr au plus tard trois (3) mois avant la date d'échéance de l'accord-cadre.

Des bons de commandes et des marchés subséquents peuvent être émis pendant toute la durée de l'accord cadre. Leur durée d'exécution est fixée par le bon de commande ou le marché subséquent et peut dépasser de 6 (six) mois la durée de validité de l'accord-cadre.

La date de début d'intervention et le délai d'exécution des prestations sera fixé sur chaque bon de commande.

ARTICLE 3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

3-1. Conditions relatives à l'accord-cadre

3-1-1. Cautions et garanties demandées

Sans objet.

3-1-2. Modalités essentielles de financement et de paiement

A) Prix du marché

Le bon de commande issu du BPU fixe le montant correspondant à la rémunération de l'entreprise.

B) Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement.

C) Règlement des comptes

L'article 3 du CCAP de l'accord cadre fixe les prix ainsi que les variations des prix et le mode de règlement des comptes.

D) Délais de paiement

Le délai de paiement est fixé à 30 jours.

3-1-3. Forme juridique que pourra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services attributaire du marché (le cas échéant)

Les candidats pourront soumissionner sous la forme juridique de leur choix.

Néanmoins, en cas de groupement conjoint :

Le mandataire devra être solidaire de ses co-traitants pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur en ce qui concerne l'exécution de l'accord-cadre.

3-2. Dispositions relatives aux obligations de confidentialité

Les candidats auront à assurer la conservation des dossiers avec toutes les précautions de confidentialité requises et à le retourner au plus tard à la date fixée pour la remise des offres.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions de l'article 1.9 du CCAP qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait que les prestations à exécuter se situent dans une enceinte militaire à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre en permanence.

ARTICLE 4. PROCÉDURE

4-1. Type de procédure

La présente consultation est passée selon l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R2124-1 et 2, R2161-2 à 5 et R2162-1 14 du code de la commande publique.

Les montants maximums par lot sont les suivants :

Lot 1 : Montant maximum du marché sur 4 ans = 1 400 000 €.

Lot 2 : Montant maximum du marché sur 4 ans = 800 000 €.

Lot 3 : Montant maximum du marché sur 4 ans = 800 000 €.

4-2. Critères utilisés lors de l'attribution de l'accord-cadre

Le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué selon les critères suivants :

- Le prix : 50 points ;
- La valeur technique : 50 points.

Les critères suivants seront retenus pour le jugement des offres.

Critères de jugement des propositions		points
Critère prix	DPGF	40
	DQE	10
Valeur technique	Mémoire technique	50

4-2-1. Notation du critère prix

- Partie 1 : Prix forfaitaires (40 points) (notation sur DPGF).
- Partie 2 : Prix unitaires (10 points) (notation sur DQE).

A – Partie 1 - Prix forfaitaires :

Pour le prix forfaitaire, la formule est la suivante :

- Offre présentant le prix le plus bas : 40 points
- Calcul du nombre de points pour une autre offre :

$$NP_1 = 40 \times \left[\frac{\text{Montant de l'offre présentant le prix le plus bas}}{\text{Montant de l'offre étudiée}} \right]$$

Le jugement du « Prix forfaitaire » sera effectué à partir des montants indiqués dans la DPGF.

B – Partie 2 - Prix unitaires :

Pour le prix unitaire, la formule est la suivante :

- Offre présentant le prix le plus bas : 10 points
- Calcul du nombre de points pour une autre offre :

$$NP_2 = 10 \times \left[\frac{\text{Montant de l'offre présentant le prix le plus bas}}{\text{Montant de l'offre étudiée}} \right]$$

Pour le critère prix unitaires, le montant de l'offre étudiée correspond au montant indiquée dans le devis quantitatif estimatif (DQE)

La notation du critère prix pour chaque candidat sera obtenue par application de la formule suivante : $NP = NP_1 + NP_2$

Important : L'absence de remise du fichier contenant le BPU entraîne le rejet de l'offre.

4-2-2. Notation du critère valeur technique

Le mémoire technique devra comporter l'ensemble des documents nécessaires aux évaluations des sous-critères décrits ci-dessous pour la réalisation des travaux relatifs au présent accord-cadre. Il doit regrouper tous les éléments énumérés ci-après, être structuré, clair, lisible et exhaustif.

Le barème appliqué pour la notation des différents éléments du mémoire technique est le suivant :

Critère de notation (Cr) – coefficient appliqué aux points (Co)	0	0,25	0,50	0,75	1
1^{er} sous-critère (Cr1) : Moyens humains : 25 points					
1.1 – Organigramme fonctionnel (20 pts)	Non fourni	Incomplet ou jugé très insuffisant. Ne traite qu'une partie du fonctionnement de l'entreprise.	Document générique ou juste suffisant pour comprendre le fonctionnement général de l'entreprise mais ne répond pas entièrement aux besoins de ce marché.	Document complet permettant de comprendre facilement le fonctionnement de l'entreprise ainsi que les POC identifiés pour les sections techniques	Document complet, présentant une organisation parfaitement en adéquation avec les besoins du marchés et ses sections techniques et mettant en exergue un POC d'encadrement
1.2 – Compétences et qualifications (5 pts)	Non fournies ou aucune expérience ou formation en rapport avec les sections techniques concernées	Très incomplètes, très insuffisantes ou jugées inadaptées aux besoins du marché	Hétérogénéité des expériences et/ou qualifications ne permettant pas de garantir la maîtrise de toutes les prestations	Qualifications et/ou expériences en bonne adéquation avec les besoins du marché, permettant de garantir une bonne maîtrise des prestations	Spécialistes pour chaque section technique, disposant de plusieurs expériences et de hautes qualifications dans le domaine
2^{ème} sous-critère (Cr2) : Planning, présentation de la plateforme et des livrables : 20 points					
2.1 – Planning (5 pts)	Non fourni	Très incomplet ou inadapté	Fourni mais partiellement complet et/ou cohérent	Fourni, complet et relativement bien adapté aux besoins du marché	Planning complet et détaillé, prenant en compte toutes les spécificités du marché et des sections techniques
2.2 – Ergonomie de la plateforme (5 pts)	Non décrite, aucune explication relative au fonctionnement ou tableau non rempli.	Très insuffisante ou tableau très incomplet	Suffisante pour assurer les fonctions basiques nécessaires au déroulement du marché mais sans plus-value et/ou tableau rempli globalement.	Ergonomie jugée bonne, adaptée aux besoins du marché et/ou tableau rempli.	Ergonomie jugée excellente, avec des fonctions optimisées et parfaitement adaptée aux besoins du marché, et/ou apportant des plus-value aux fonctions demandées
2.3 – Exemples de rapports (10 pts)	Non fourni	Documents vierges ou jugés inadaptés au présent marché et/ou à la section technique concernée	Documents fournis et remplis mais de qualité moyenne ou jugés moyennement adaptés au présent marché et/ou à la section technique concernée	Documents jugés de bonne qualité, adaptés aux besoins du marché et de la section technique concernée	Documents jugés d'excellente qualité, parfaitement adaptés au marché et démontrant une parfaite maîtrise de la section technique concernée
3^{ème} sous-critère (Cr3) : Moyens matériels 5 points					
3 – Moyens matériels (5 pts)	Non décrit	Incomplets et jugés très insuffisants	Moyens jugés juste suffisants au déroulement du marché	Moyens jugés adaptés au déroulement du marché.	Complets, quantités et spécificités jugées totalement adaptées à l'accord-cadre

La valeur technique brute sera notée d'après le mémoire technique à fournir sur 50 points.

L'offre présentant la meilleure valeur technique brute se verra attribuer la note (NT) de 50.

Les autres offres se verront attribuer la note NT suivant le calcul suivant :

$$NT = 50 \times \left[\frac{\text{Valeur technique brute du mémoire étudié}}{\text{Valeur technique brute du mémoire le mieux noté}} \right]$$

4-2-3. Notation des critères

La note finale NF de chaque soumissionnaire sera calculée selon la formule :

$$NF = NP + NT$$

où :

- NP = note obtenue pour le critère prix.
- NT = note obtenue pour le critère valeur technique.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle ayant obtenue le nombre de points le plus élevé en appliquant la méthode décrite ci-dessus.

Important : Le mémoire technique est rendu contractuel. Il est indispensable au jugement de la valeur technique des offres des soumissionnaires et constitue une pièce fondamentale pour l'évaluation des offres sous peine de rejet.

4-3. Attribution

Un candidat peut répondre à plusieurs lots. Un candidat peut être attributaire de plusieurs lots.

Le choix d'attributaire se fera en fonction du classement issu de l'étude des offres des candidats.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas attribuer les 3 lots au même candidat après étude des mémoires techniques.

L'accord-cadre est mono-attributaire.

Les bons de commande et marchés subséquents sont attribués sans mise en consultation.

A la survenance du besoin, le titulaire pourra être invité à compléter son offre initiale par écrit dans un délai précisé lors de la demande de complétude.

4-4. Renseignements d'ordre administratifs

4-4-1. Date limite de réception des offres

Les dossiers devront parvenir impérativement avant **la date figurant en page de garde du présent règlement de consultation.**

4-4-2. Langue dans laquelle les offres doivent être rédigées

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française

4-4-3. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement. Il est de six (6) mois. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres figurant en page de garde du présent règlement de consultation ou de ses modifications ultérieures en cours de consultation.

ARTICLE 5. AUTRES RENSEIGNEMENTS

5-1. Contenu du dossier de la consultation fourni au candidat

Les Documents de la Consultation (DC) sont remis gratuitement à chaque candidat et contiennent les pièces suivantes :

- l'avis d'appel à la concurrence (AAC) ;
- le règlement de la consultation (RC) ;
- les DC1, DC2 ;
- l'acte d'engagement (AE) de l'accord-cadre pour chacun des 3 lots ;
- la Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) pour chacun des 3 lots ;
- le Bordereau de Prix Unitaires pour chacun des 3 lots ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) de l'accord-cadre ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de l'accord-cadre pour chacun des 3 lots et ses annexes ;
- la fiche de renseignement sur le candidat ;
- l'attestation de visite ;
- l'attestation sur l'honneur de l'application de la réglementation ;
- le guide de démarrage de SUBCLIC ;
- l'arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense.

5-2. Modalités de remise des candidatures et des offres

5-2-1. Par voie électronique

Par voie électronique sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Important : Les candidats ou soumissionnaires sont alertés sur le fait que le site de la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) fait l'objet de dysfonctionnements récurrents depuis plusieurs mois. Par conséquent, les candidats ou soumissionnaires sont très fortement invités à remettre une copie de sauvegarde (clé USB ou papier) conformément aux dispositions de l'article R 2132-11 dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres et conformément aux modalités de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la copie de sauvegarde. L'utilisation de cette copie de sauvegarde sera effectuée conformément à l'article 2 - II - 2 de l'arrêté cité précédemment.

Les candidats et soumissionnaires sont informés qu'en l'absence de copie de sauvegarde et dans le cas où l'offre d'un candidat ou soumissionnaire ne pourrait être ouverte, le représentant du pouvoir adjudicateur sera tenu de l'écarter.

La copie de sauvegarde peut être déposée en format numérique (clé usb) ou papier à l'adresse suivante :

Direction d'infrastructure de la défense de Cayenne
Division administration – Section marchés
Quartier de la Madeleine
97300 CAYENNE

Ce support numérique ou papier devra alors être placé dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ».

5-2-2. Dispositions communes

Les offres devront être remises **avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.**

Les offres remises dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ne seront pas retenues, ni étudiées.

5-3. Présentation des offres

5-3-1. Documents à remettre

Le dossier à remettre pour chaque soumissionnaire comprendra les pièces suivantes :

Sous-dossier n°1 - Documents relatifs à la candidature :

- les DC1, DC2 (intégralement renseignés et conforme au DCE) ;
- les attestations sur l'honneur et renseignements conformes à l'article R 2143-3 du code de la commande publique relatif aux marchés publics ou le DUME en remplacement du DC1 et DC2 ;
- les accréditations pour la réalisation de CVPO et références professionnelles dans le domaine des CVPO ;
- une liste de références détaillées des prestations se rapportant à l'objet du marché, réalisés au cours des trois dernières années et/ou attestations de pouvoir adjudicateur ;
- une attestation URSSAF de moins de 6 mois ;
- l'attestation fiscale de l'année en cours ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile et décennale ;
- les attestations de congés payés et de retraite ;
- la délégation de pouvoir à engager la société ;
- dans le cas où le candidat est en redressement judiciaire, une copie du jugement ;
- la fiche de renseignement sur l'entreprise ;
- l'attestation sur l'honneur de l'application de la réglementation ;
- un RIB.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

Sous-dossier n°2 - Documents relatifs à l'offre :

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra obligatoirement les pièces suivantes :

- 1) **Un acte d'engagement** (1 par lot, utilisation obligatoire de celui fourni par l'administration sous peine de rejet) relatif à l'accord-cadre à compléter, dater et signer (signature électronique ou signature originale ultérieure du candidat retenu) ainsi que :

son annexe 1 en cas de groupement ;

son annexe 2 : la décomposition du prix global et forfaitaire et le bordereau de prix unitaire renseignés et signés sans modifications sous peine de rejet, (documents à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires de l'accord-cadre) à remplir sans modification. La **DPGF et le BPU sont protégés** afin de garantir l'égalité de traitement des candidats et la comparabilité des offres. Toute modification de leurs structures, de leurs formules ou de cellules autres que celles expressément prévues à la saisie entraîne l'irrégularité de l'offre.

La DPGF, le BPU et le DQE sont protégés afin de garantir l'égalité de traitement des candidats et la comparabilité des offres. Toutes modifications de leurs structures, de leurs formules ou de cellules autres que celles expressément prévues à la saisie entraîne l'irrégularité de l'offre.

Attention !!!

Tous les postes doivent être impérativement renseignés. Chaque poste doit comporter un montant supérieur à zéro.

Ne sont pas admis : les postes « non chiffrés » ; les postes « pour mémoire » et les postes « inclus ». Les montants comprennent l'octroi de mer et taxe additionnelle.

ATTENTION !!!

Les documents à remettre sont :

- **le fichier Excel complété sous format xlxs ou xls**
- **ainsi que les documents sous format Pdf et signés.**

- 2) **Le détail quantitatif et estimatif associé renseigné** (en annexe du présent document)

- 3) **Le planning d'exécution prévisionnel**
- 4) **Le mémoire technique** (Cf. contenu du mémoire à l'article 4.2.2 ci-avant).
- 5) **L'attestation de visite éventuelle** (voir article 5.4)

Pour faciliter le traitement administratif, il est recommandé de **présenter séparément les documents relatifs à la candidature et à l'offre**.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report étaient constatées dans l'offre d'un candidat, et si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son erreur pour les mettre en harmonie. En cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.

La personne représentant le pouvoir adjudicateur pourra exiger la communication des sous-détails des prix unitaires qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

5-3-2. Documents demandés à l'attributaire

Conformément aux articles R 2143-6 à 10 du code de la commande publique, l'accord-cadre ne sera attribué au candidat retenu que sous réserve qu'il produise dans un délai de **10** jours, à compter de la date de réception de la demande de la personne représentant le pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

5-3-3. Modifications de détail au dossier de consultation

L'organisme acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Le décompte du délai se fera à compter de la date d'envoi de l'additif ou du dossier modificatif.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans possibilité d'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5-4. Visite des lieux

La visite est proposée et doit être sollicitée avec un préavis d'au moins 48h.

Afin de convenir d'un rendez-vous pour visiter les lieux, il est demandé de prendre contact par mail à l'adresse suivante : did-cayenne.charge-cvpo.fct@intradef.gouv.fr

Les candidats se présentent à la visite munis d'une attestation de visite pré-remplie et d'un document d'identité.

A l'issue de la visite, les attestations de visite des lieux leur seront délivrées, signées d'un représentant du service. Elles seront jointes à l'offre.

À Cayenne, le

L'ingénieur en chef de 1^{re} classe Emmanuel RICHARD
Directeur d'infrastructure de la défense de Cayenne